



MINISTRE DES TRANSPORTS
**AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE
DE CÔTE D'IVOIRE**

Abidjan, le **14 AOUT 2019**

00004806
Note circulaire N° _____/ANAC/DSV

**NOTE CIRCULAIRE A L'ATTENTION DES EXPLOITANTS AERIENS-
HELICOPTERE**

Objet : Système de gestion des risques de fatigue (FRMS)

Il est porté à la connaissance de tous les détenteurs de permis d'exploitation ivoirien (PEA/AOC), qu'en Côte d'Ivoire, conformément aux **dispositions du paragraphe 2.8 gestion de la fatigue** du RACI 3007 (Règlement Aéronautique de Côte d'Ivoire relatif aux conditions techniques d'exploitation d'hélicoptère par une entreprise de transport aérien public et au chapitre Q du RACI 3008 (Règlement d'application du RACI 3007), **seules les exigences en matière de limitation de temps de vol, temps de service et temps de repos des équipages** sont applicables.

Les exigences relatives au **Système de gestion des risques de fatigue (FRMS)**, notamment les §2.8.3 et 2.8.4 **ne seront applicables qu'à partir du 05 novembre 2021.**

La présente note circulaire qui entre en vigueur à compter de sa date de signature, sera publiée partout où besoin sera.



Ampliation

- DSV
- DTA
- Service informatique (site Web, Q-pulse)
- NHV-CI
- IAS
- IH